

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GOURLIZON**

Séance du 3 février 2010

Nombre de membres

**l'an deux mil dix
et le trois février**

En exercice 15
Présents 10
Votants 13

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy MARZIN, Maire

Date de la convocation

22 janvier 2010

Etaient présents : Ronan CHATALIC – Gilles ALLAIN - Michel LE BARS – Guy LE BERRE – Jean PLIQUET – Eric LE BARS – Annie JULIEN – Geneviève LE FAOU – Bernard TROALEN - Guy MARZIN.

Absents : Emmanuelle RASSENEUR – Eric BIGOT
Marcel SERGENT ayant donné procuration à Annie JULIEN
Jean-Yves BOZEC ayant donné procuration à Ronan CHATALIC
Daniel ULRICH ayant donné procuration à Guy MARZIN

Objet de la délibération

Indemnité de fonction du
Maire à compter du
1^{er} mars 2010

Monsieur Gilles ALLAIN a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités du Maire n'ont pas été revalorisées depuis la fin de l'année 1995. L'indemnité actuelle s'élève à 17 % de l'indice brut 1015 – majoré 821 soit 643.03 euros brut au 1^{er} février 2010.

L'indemnité maximale de fonction d'un maire d'une commune de 500 à 999 habitants est égale à 31 % de l'indice brut 1015 – Majoré 821. Le Maire sollicite une revalorisation de son indemnité de 5 % en la portant à 22 % de l'indice brut 1015 – majoré 821 soit 823.75 euros brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer l'indemnité du Maire à 22 % de l'indice brut 1015 – indice majoré 821 à compter du 1^{er} mars 2010.

DECIDE que l'indemnité sera révisée en fonction de l'évolution du point d'indice dans la fonction publique.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

G. MARZIN

